

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/03/19

Objet : 19 - VN22005 Convention de partenariat entre L'Orchestre d'Harmonie de Vire et la Commune de Vire Normandie

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu la jurisprudence du conseil d'état du 19 novembre 1999, n° 176261, publié au recueil Lebon, selon laquelle « aucune disposition législative ou réglementaire, non plus qu'aucun principe général du droit, ne fait obstacle à ce que des stipulations d'un contrat produisent des effets rétroactifs entre les parties, (mais) à condition que ces effets ne s'étendent pas à des personnes qui ne seraient pas parties au contrat »

Décide

- De signer la convention de partenariat avec L'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Vire, 2, rue des Cordeliers, 14500 Vire, représenté par son président
- De confier à L'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Vire la réalisation de :
 - La production de quatre accompagnements musicaux lors des cérémonies patriotiques de la ville dans le respect de la réglementation protocolaire
 - La réalisation de deux concerts en lien avec la programmation culturelle de la ville

Conformément aux dispositions de la convention de partenariat.

- La durée de la convention est de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2021.
- Les modalités de prise en charge financière sont les suivantes :
 - Le prix forfaitaire d'un accompagnement musical pour les cérémonies patriotiques est fixé à 500 euros.
 - Le prix forfaitaire d'un concert dans le cadre d'une action de promotion culturelle est fixé à 1 450 euros

Le montant total du contrat pour la réalisation de ces six prestations est donc de 4 900 euros par an.

Fait à Vire Normandie, le 3 mars 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220315-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2022

Affichage : 15/03/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2022/03/19 du 3 mars 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/03/20

Objet : 20 - Signature d'un contrat de cession de droit de représentation dans le cadre de Festi'Vire le 2 juillet 2022

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser la 7ème édition de Festi'Vire,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation pour le spectacle « Michel Fugain fait Bandapart » avec :
 - LES 2 BELGES PRODUCTIONS – 105 rue Jules Ferry – 93170 BAGNOLET – pour un montant de 24 296,65 € TTC, dans le cadre de la 7^{ème} édition de Festi'Vire qui aura lieu le samedi 2 juillet 2022.

Fait à Vire Normandie, le 3 mars 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220315-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2022

Affichage : 15/03/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/03/21

Objet : 21 - Organisation de spectacles avec la Compagnie du Marin

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la nécessité d'organiser des actions culturelles à la Médiathèque de Vire Normandie,

Vu la proposition présentée par la compagnie du Marin

Décide

- De donner son accord à l'organisation d'un cycle de deux spectacles intitulés « Môssieu Jourdain on stage » et « Les Diablogues », représentés par La Compagnie du Marin, 150 Chemin du Liot – Saint Michel des Loup – 50610 JULLOUVILLE – les vendredis 25 mars 2022 et 13 mai 2022 à 20h30 à la médiathèque de Vire Normandie, et ce, pour un montant de 920 TTC.

Fait à Vire Normandie, le 8 mars 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220315-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2022

Affichage : 15/03/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/03/22

Objet : 22 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association AFV

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « AFV », Rue André Séverin – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Monsieur Christophe LECUYER,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association « AFV » pour disposer d'intervenants dans l'accompagnement d'activités d'initiation et découverte d'activités sportives lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 2000.00€ T.T.C, à compter du 03 janvier 2022 au 08 avril 2022.
- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association « AFV » pour disposer d'intervenants dans l'accompagnement d'activités autour de l'audiovisuel lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 799.50€ T.T.C, à compter du 03 janvier 2022 au 08 avril 2022.

Fait à Vire Normandie, le 8 mars 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220315-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2022

Affichage : 15/03/2022

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2022/03/22 du 8 mars 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/03/23

Objet : 23 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association USMV

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « USMV », Ancienne Mairie de Neuville – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Monsieur Laurent TOUPIN,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association « USMV » pour disposer d'intervenants de la section Tennis, Basket, Hockey et Tennis de table dans l'accompagnement d'activités d'initiation aux sports lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 8662.40€ T.T.C (Tennis : 2027.96€ ; Basket : 2491.67€ ; Hockey : 1053.09€ ; Tennis de table : 507.87€), à compter du 03 janvier 2022 au 08 avril 2022.

Fait à Vire Normandie, le 8 mars 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220315-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2022

Affichage : 15/03/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/03/24

Objet : 24 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association RCBV

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « RCBV», Rue Georges FAUVEL – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Monsieur Hubert DUROU,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association « RCBV» pour disposer d'un intervenants dans l'accompagnement d'activités d'initiation et découverte d'activités sportives lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 1093.72€ T.T.C, à compter du 03 janvier 2022 au 08 avril 2022.

Fait à Vire Normandie, le 8 mars 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220315-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2022

Affichage : 15/03/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/03/25

Objet : 25 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association MJC

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « MJC », 1 RUE DES HALLES – VIRE – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Madame Angélique CHESNEL,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association « MJC » pour disposer d'intervenants dans l'accompagnement d'activités d'initiation et découverte d'activités ludothèque et diversité culturelle lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 2916.00€ T.T.C, à compter du 03 janvier 2022 au 08 avril 2022.

Fait à Vire Normandie, le 8 mars 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220315-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2022

Affichage : 15/03/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/03/26

Objet : 26 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association Elan Gymnique Virois

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « Elan Gymnique Virois », Chez Mme TONERIE – La Florie – St Martin de Tallevende – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Madame Gwenaëlle TONERIE,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association « Elan Gymnique Virois » pour disposer d'intervenants dans l'accompagnement d'activités gymnique et expression corporelle lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 1426.00€ T.T.C, à compter du 03 janvier 2022 au 08 avril 2022.

Fait à Vire Normandie, le 8 mars 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220315-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2022

Affichage : 15/03/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/03/27

Objet : 27 - Signature d'un contrat de travail à durée déterminée, par l'intermédiaire du GUSO, avec Jean-François RENET, pour une prestation technique à la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Commune déléguée de Vire d'accueillir un concert à La Halle Michel Drucker, nécessitant un renfort de personnel technique,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de travail à durée déterminée (par l'intermédiaire d'une déclaration et d'un paiement au GUSO, salaire net : 153,63 € TTC) avec Jean-François RENET, demeurant, 1, chemin des Petits Monts-Vaudry, 14500 Vire Normandie. En qualité de technicien de spectacle, Jean-François RENET assurera l'assistance technique relative à la représentation du spectacle « N'ayez pas peur » de Willy Rovelli qui aura lieu à la Halle Michel Drucker le samedi 12 mars 2022 entre 12h30 et 23h30.

Fait à Vire Normandie, le 8 mars 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220315-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2022

Affichage : 15/03/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/03/28

Objet : 28 - Marché n° VN 22019 – Contrat de maintenance de 90 licences AIRWATCH

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société SCC FRANCE,

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN 22019 – Contrat de maintenance de 90 licences AIRWATCH avec la société SCC FRANCE, domiciliée 96, rue des Trois Fontanot, 92744 NANTERRE CEDEX.

La prestation comprend :

Contrat de maintenance de 90 licences AIRWATCH :

- Réf. constructeur WPH-LWSDB-12PT0-C1S : Basic Support/Subscription for VMware Workspace ONE Standard (Includes Airwatch) Perpetual : 1 Device (for add on of Shared or Managed Hosting Environments only) pour un an, quantité 90,
- Réf. constructeur WHD-ASHPL-12PT0-C1S : VMware Workspace ONE cloud Shared Environment for Perpetual Licenses : 1 Device-Subscription-12 Month Prepaid, quantité 90.

Le montant total du marché est de 2 021.40 € HT.

Le contrat prend effet au 12 mars 2022. Il est conclu pour une période de 12 mois non reconductible.

Fait à Vire Normandie, le 9 mars 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220316-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2022

Affichage : 16/03/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2022/03/28 du 9 mars 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/03/29

Objet : 29 - Signature d'une convention avec M. René FIX pour l'Association « SNARK » pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. René FIX, en sa qualité de président de « L'Association SNARK », 33 rue de Valleuil 14120 Mondeville, de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec M. René FIX, en sa qualité de président de L'Association SNARK, 33 rue de Valleuil 14120 Mondeville, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le mardi 15 mars 2022, de 9h30 à 18h00, pour l'organisation de 2 représentations scolaires d'un concert pédagogique à 13h20 et 15h20 (programme « Hip Hop Hourra ! » de sensibilisation sur les risques auditifs liées aux musiques amplifiées), et ce à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 11 mars 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220316-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2022

Affichage : 16/03/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/03/30

Objet : 30 - Signature d'une convention avec Monsieur Jean-Yves PATRY, président, de l'Association « DEUX TEMPS ! » pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. Jean-Yves PATRY, en sa qualité de président de l'association « DEUX TEMPS ! », de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec **M. Jean-Yves PATRY, en sa qualité de président de l'association « DEUX TEMPS ! », La Sorrière du Moulin- Vire- 14500 VIRE NORMANDIE**, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », du **Samedi 19 mars 2022, 14h00, au Dimanche 20 mars, 1h00**, pour l'organisation à 20H30 d'une **soirée-concerts** avec deux groupes, « **Les Kitchenettes** » et « **Berling Berlin** », et ce, pour un montant de location de **104 euros TTC** (tarif 2022 pour les associations de Vire Normandie.)

Fait à Vire Normandie, le 17 mars 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220321-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2022

Affichage : 07/04/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/03/31

Objet : 31 - Signature d'une convention avec Monsieur François Duquesne, pour l'entreprise La Normandise, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur François DUQUESNE de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de représentant de l'entreprise La Normandise de Vire,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec Monsieur François DUQUESNE, représentant l'entreprise La Normandise, rue Allière, ZI Le Maupas 14500 Vire, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le mercredi 23 mars de 14h00 à 18h00 et le jeudi 24 mars 2022 de 8h30 à 18h00 pour l'organisation de réunions, pour un montant total de location de 894 euros T.T.C. (tarif « entreprises privées » pour l'année 2022).

Fait à Vire Normandie, le 17 mars 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220321-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2022

Affichage : 21/03/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/03/32

Objet : 32 - Signature d'une convention avec Mme CHENEL, directrice de l'École Pierre Mendès-France, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Angélique CHENEL de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de Directrice de l'École Pierre Mendès-France,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec Madame Angélique CHENEL, en sa qualité de Directrice de l'école Pierre Mendès-France, pour la mise à disposition de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker », le lundi 28 mars 2022, de 13h00 à 17h30, pour l'organisation, à partir de 13h30, d'un moment de partage d'expériences autour du projet culturel franco-japonais «Nomado», et ce, à titre gracieux, comme prévu pour les établissements scolaires de Vire Normandie une fois par an.

Fait à Vire Normandie, le 17 mars 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220321-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2022

Affichage : 21/03/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/03/33

Objet : 33 - VN2022 AMO Permis d'aménagement communes délégués de Vaudry et St Germain de Tallevende

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu le code de la commande publique

Vu l'offre de l'entreprise Caroline PODER Paysagiste Concepteur

Décide

De signer la marché VN2022 AMO Permis d'aménagement communes délégués de Vaudry et St Germain de Tallevende avec Caroline PODER Paysagiste Concepteur domicilié à Tesvelle 50240 St Aubin de Terregatte.

Conformément aux dispositions du marché énoncées dans l'acte d'engagement / cahier des clauses particulières :

- Le montant du marché concernant la mission 01 est de 4 125.00 € HT
- Le montant du marché concernant la mission 02 est de 2 750.00 € HT
- Le montant de la PSE 1-1 concernant la mission 01 est de 1 000.00 € HT

Fait à Vire Normandie, le 17 mars 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220321-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2022

Affichage : 21/03/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/03/34

Objet : 34 - Signature d'une convention avec le Centre Socio-Culturel CAF « Anne Morgan » de Vire Normandie, représenté par Madame D'AYGUESVIVES-DE-MALARET, sa responsable, pour la mise à disposition de locaux scolaires de l'Ecole Primaire Jean Moulin

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame AUFFRET, Agent de développement à la CAF du Calvados de Vire Normandie, en date du 15 mars 2022, pour disposer de locaux scolaires de l'Ecole Primaire Jean Moulin.

Considérant que la Commune déléguée de Vire est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec le Centre Socio-Culturel CAF « Anne Morgan » de Vire Normandie, représenté par Madame D'AYGUESVIVES-DE-MALARET, sa responsable, pour la mise à disposition du préau et des sanitaires de l'école primaire Jean Moulin.
- Date :
Samedi 30 avril 2022 de 14 à 18 h 30
Pour l'organisation d'une chasse aux œufs solidaire suivi d'un spectacle, et ce à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 17 mars 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220321-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2022

Affichage : 21/03/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/03/35

**Objet : 35 - Signature de contrats de cession de droit de représentation
dans le cadre de l'animation en centre-ville
lors de la Foire des Rogations le dimanche 29 mai 2022.**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser l'animation en centre-ville le dimanche de la Foire des Rogations

Décide

De donner son accord à la signature de contrats de cession de droit de représentation avec :

- LA BOUSSOLE concepts et spectacles - 32A route de Douai - 59310 Mouchin - pour un montant de 1828,91 € TTC,

dans le cadre de l'animation de la Foire des Rogations qui aura lieu le dimanche 29 mai 2022.

Fait à Vire Normandie, le 22 mars 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220323-35-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Décision du Maire n°2022/03/35 du 22 mars 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/03/36

**Objet : 36 - Signature d'une convention avec M. LE TORTOREC,
pour le Lycée Curie de Vire,
pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **M. LE TORTOREC** de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de **Proviseur du Lycée Curie de Vire**

Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec **M LE TORTOREC**, en sa qualité de **Proviseur du Lycée CURIE**, pour la mise à disposition de la salle de « La Halle Michel Drucker », salle de spectacle, **le jeudi 02 juin 2022, de 13h00 à 23h30**, pour l'organisation, **à partir de 20h00**, d'un spectacle par **les élèves du Lycée Marie Curie**, et ce, à titre gracieux, comme prévu pour les établissements scolaires de Vire Normandie une fois par an.

Fait à Vire Normandie, le 28 mars 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220329-36-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Affichage : 29/03/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Décision du Maire n°2022/03/37 du 28 mars 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/03/37

**Objet : 37 - Signature d'une convention avec Mme MIGNON Maureen,
pour l'association MDL du Lycée Marie Curie de Vire,
pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame MIGNON Maureen de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de Présidente de la Maison des Lycéens du Lycée Curie de Vire,

Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec Madame MIGNON Maureen, en sa qualité de Présidente de la Maison des Lycéens du Lycée Curie de Vire, 16 rue Octave Gréard, 14500 Vire Normandie, pour la mise à disposition de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker », le mardi 05 avril 2022, de 14h30 à 23h00, pour l'organisation, à 19h30, d'un concert des élèves du Club musical du Lycée Curie. L'organisateur s'acquittera du tarif de location 2022 prévu pour associations de Vire Normandie, à hauteur de 104 € TTC,

Fait à Vire Normandie, le 28 mars 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220329-37-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Affichage : 29/03/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2022/03/37 du 28 mars 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/03/38

**Objet : 38 - Signature d'une convention avec Mme FRESNEAU,
pour le Collège Émile MAUPAS,
pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame FRESNEAU de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de Principale du Collège Émile MAUPAS,

Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec Madame FRESNEAU, en sa qualité de Principale du Collège Maupas, pour la mise à disposition de la salle de « La Halle Michel Drucker », salle de spectacle, le jeudi 16 juin 2022, de 19h30 à 23h30, pour l'organisation, à partir de 20h00, d'un spectacle de la chorale des élèves du collège, ainsi que pour un temps de répétition de 9h00 à 12h00, et ce, à titre gracieux, comme prévu pour les établissements scolaires de Vire Normandie une fois par an.

Fait à Vire Normandie, le 28 mars 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220329-38-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Affichage : 29/03/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Décision du Maire n°2022/03/38 du 28 mars 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/03/39

Objet : 39 - Signature d'une convention avec l'Université Inter-Ages de Normandie, antenne de Vire Normandie, représentée par M. Jean-Luc HAUGUEL pour la mise à disposition de La Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. Jean-Luc HAUGUEL, en sa qualité de responsable de l'Antenne de Vire Normandie de l'Université Inter-Ages de Normandie, de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec l'Université Inter-Ages de Normandie, Antenne de Vire Normandie, 16, rue Chênedollé – 14500 Vire Normandie, représentée par M. Jean-Luc HAUGUEL, en sa qualité de responsable, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le mercredi 04 mai 2022, de 18h30 à 22h30 pour l'organisation d'une conférence à 20h00 ayant pour titre « Comment la nature et l'homme ont modelé la baie du Mont-Saint-Michel : enquête géologique et historique », présentée par Monsieur Bruno CALINE, Ingénieur Géologue, et ce, à titre gracieux.

Fait à Vire Normandie, le 29 mars 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220330-39-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2022

Affichage : 30/03/2022

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2022/03/39 du 29 mars 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/03/40

Objet : 40 - Don de Gisèle Lefranc au musée

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Décide

D'accepter le don de madame Gisèle Lefranc, afin d'enrichir les collections du musée de Vire Normandie :

1/ Une lessiveuse ayant appartenu à sa mère

2/ Une jupe en droguet

L'acquisition de ces objets a été validé par la Commission des musées de France, réunie le 15 février 2022.

Fait à Vire Normandie, le 31 mars 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220404-40-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2022

Affichage : 06/04/2022

Décision du Maire n°2022/03/40 du 31 mars 2022



Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.